



Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le 15/11/24
ID : 048-200069151-20241107-DELIB_2024_128-DE

République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 07 novembre 2024 à 18 heures

Date de Convocation 31 octobre 2024

| | |
|--|--|
| Membres en exercice : 35 Présents : 30 Votants : 33 Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 1 | L'an deux mille Vingt-quatre et le 07 novembre, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC, Présents : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, François ROUYEYROL, Serge VEDRINES, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Damien ARMAND, Patrick BOSC, Martine BOURGADE, Michel CAPONI, Marie-Thérèse CHAPELLE, Bruno COMMANDRE, Régine DOUSSIÈRE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Jaclyn MALAVAL, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY, Représentés : Daniel REBOUL pouvoir à René JEANJEAN, Bernard RIEU pouvoir à Christian ALBARIC, Jean WILKIN pouvoir à François ROUYEYROL, Excusés : Daniel REBOUL, Bernard RIEU, Jean WILKIN Absents : Emmanuel ADELY, Michel COMMANDRE Présents non votants : |
|--|--|

Secrétaire de séance : Madame Régine DOUSSIÈRE

DELIB-2024-128 - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR SIÈGER À LOZÈRE DÉVELOPPEMENT

Le Conseil communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°SOUS-PREF-2021-326-001 en date du 22 novembre 2021, portant définition des compétences de la Communauté de communes Gorges Causse Cévennes et fixant les conditions de versement des fonds de concours et d'adhésion de la Communauté de communes à des syndicats ;

CONSIDÉRANT la vocation de l'Agence d'attractivité Lozère Développement en matière d'accompagnement des projets d'implantation d'entreprises, aux côtés des collectivités locales :

- Étudier la faisabilité économique et bâtir l'étude de marché des projets,
- Élaborer le plan d'affaire et mobiliser les partenaires financiers,
- Rechercher des financements et soutenir les demandes de subventions ou de portage immobilier,
- Accéder à des solutions immobilières et foncières favorables à l'expansion des activités,
- Mobiliser l'ensemble des partenaires économiques et institutionnels clefs autour des projets,

- Soutenir les démarches de recherches de ressources (collaborateurs, partenaires...),
- Préparer l'installation des porteurs de projets et de leurs collaborateurs (recrutement, recherche de logements, emplois des conjoints...).

CONSIDÉRANT l'adhésion à l'Agence Lozère Développement et la représentation communautaire au sein des instances dédiées à sa gouvernance : Assemblée générale, Conseil d'administration et Bureau,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner un représentant communautaire pour siéger au Bureau de cette Agence,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés par 1 ABSTENTION ET 32 VOIX POUR,

DÉSIGNE le conseiller suivant comme représentant communautaire au sein du Bureau de l'Agence Lozère Développement :

| | | |
|------------------------------------|------------|----------------|
| Agence Lozère Développement | Délégué(e) | Gérard PEDRINI |
|------------------------------------|------------|----------------|

MANDATE Monsieur le Président pour qu'il notifie cette décision à Monsieur le Président de l'Agence Lozère Développement,

AUTORISE Monsieur le Président à engager toute démarche utile et à signer tout acte nécessaire se rapportant à cette affaire.

Le Président,
Henri COUDERC



Le secrétaire de séance,
Régine DOUSSIÈRE

A blue ink signature of Régine Doussière.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.